

PROCES-VERBAL
de la séance du conseil municipal de GORZE
du 1er février 2021

Nombre de conseillers : en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 15

Date d'affichage : 03/02/2021
Date de réception en Préfecture : 03/02/2021

Le lundi premier février deux mille vingt et un à dix-neuf heures trente, sur convocation en date du 27 janvier 2021, s'est réuni à la maison des associations le Conseil Municipal de la commune de Gorze.

Présents : LEVEE Frédéric, maire,

SCHMIDT Denis, LAURENT Pierre, GIACOMAZZI Marion, HOLDER Martine, adjoints,
LALLEMENT Noémie, DIDIER Stéphanie, GHIZZO Sarah, FLEURY Thierry, FRANCK Justine,
Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice,

Excusés : SERVANT Valérie (procuration à GIACOMAZZI Marion), PINTO Carlos (procuration à LAURENT Pierre), DELHAY Jean-Paul (procuration à LEVEE Frédéric), DECLOUX Jean-Pierre (procuration à FLEURY Thierry), CLEMENT Raphaël (procuration à LEVEE Frédéric)

Absent : /

Secrétaire de séance : SCHMIDT Denis

1 – Approbation du conseil municipal précédent

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2020 à 12 voix pour et 3 voix contre. FRANCK Justine, FLEURY Thierry et DECLOUX Jean-Pierre votent contre.

2 – Demande de subvention 2020 et 2021 pour l'association « la Bergerie et Compagnie »

Le conseil municipal,

Vu la demande reçue le 12 novembre 2020 de l'association « la Bergerie et Compagnie »,

Vu le budget général de la commune de l'exercice 2021,

Considérant le coût de 0.30 centimes par habitant, la commune comptant 1177 habitants

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'attribuer 353.20 euros pour l'année 2020 et 353.20 € pour l'année 2021.

Cette dépense sera imputée sur l'article 6574.

3 – Projet café-bar associatif de la Folie

Le conseil municipal,

Vu les dispositions du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement,

Vu les chapitres I et II de l'article L.1111-10 du code général des collectivités locales (CGCT),

Vu le projet café-bar associatif de la Folie,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Maire, à 12 voix pour et 3 voix contre (FRANCK Justine, FLEURY Thierry et DECLOUX Jean-Pierre), à faire toutes demandes de subventions auprès des différents organismes (Europe, Etat, Région, Département, et autres entités) ainsi que les démarches auprès de MATEC.

Arrivée de DECLoux Jean-Pierre à 20h10.

4 – Projet réaménagement cours d'école

Le conseil municipal,

Vu les dispositions du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement,

Vu les chapitres I et II de l'article L.1111-10 du code général des collectivités locales (CGCT),

Vu le projet réaménagement cours d'école,

Après en avoir délibéré,

Autorise, à l'unanimité, le Maire à faire toutes demandes de subventions auprès des différents organismes (Europe, Etat, Région, Département, et autres entités, MATEC).

5 – Demande de subvention de l'association « Le Socio »

Le conseil municipal,

VU le bilan moral et d'activité 2019-2020 présenté par l'association « Le Socio »,

VU le budget prévisionnel 2020-2021 présenté par l'association « Le Socio »,

VU le budget prévisionnel de la commune de l'exercice 2021,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'allouer la subvention d'un montant de 4 000 € à l'association « socioculturelle et sportive de Gorze Le Socio »,

La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget 2021.

6 – Périmètre de la forêt communale relevant du régime forestier

Le conseil municipal,

VU la proposition du maire de modifier le périmètre de la forêt communale relevant du Régime Forestier,

VU le programme des travaux d'exploitation - état de prévision des coupes dressé le 26 janvier 2021 par l'Office nationale des forêts de Metz, en conformité du plan de gestion ONF de la commune de Gorze,

Les parcelles cadastrées suivantes, toutes sises sur le ban communal de GORZE, sont proposées à :

- La distraction :

Sect ion	Parcelle	Lieu-dit	Surface (en ha)	Raisons incitant à la distraction
4	142	<i>Champ cadet</i>	0,25 37	Parcelle récoltée en totalité en raison d'une attaque de scolyte. La distraction vise à permettre l'agrandissement du parking actuel de la maison de retraite.
12	8	<i>Fond de gueule</i>	0,15 10	Parcelle se trouvant dans le périmètre de protection immédiat ou rapproché d'un captage d'eau (Cf arrêté inter-préfectoral n°81-AG/1-213 du 19 février 1981)
<u>Total surface</u>			<u>0,4047</u>	

- La soumission :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface (en ha)
3	329	<i>Sous St Clément</i>	1,4531
9	127	<i>Les nelles</i>	0,3384
13	6	<i>Fond de la gueule</i>	0,4257
	7		0,5977
	8		0,0576
	9		0,0967
Total surface			2,9692

Les parcelles proposées à la soumission au Régime Forestier sont contigües avec la forêt communale et peuvent faire l'objet d'une gestion forestière soutenue avec un objectif de production de bois de qualité. De plus, elles s'inscrivent dans un massif forestier fréquenté par la population locale et dont le rôle paysagé est reconnu. Enfin, ces parcelles se situent dans le zonage du site Nature 2000 des

« Vallons de Gone et grotte de Robert Fey » ainsi que ceux des sites emblématiques de « La côte de Moselle et buttes témoins » et « La vallée de Gorze ».

Pour mémoire, la commune a récemment acquis la forêt des hospices de Gorze pour une surface de 19,0840 ha.

Après en avoir délibéré, autorise à 12 voix pour, 2 voix contre (FRANCK Justine et FLEURY Thierry) et 1 abstention (DECLoux Jean-Pierre) la modification du périmètre de la forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le programme d'actions pour l'année 2021, travaux d'exploitation présenté à l'ensemble du conseil,

- Approuve à 12 voix pour, 2 voix contre (FRANCK Justine et FLEURY Thierry) et 1 abstention (DECLoux Jean-Pierre), l'état de prévision des coupes – travaux d'exploitation à réaliser en forêt communale au cours de l'exercice 2021,
- Autorise à 12 voix pour, 2 voix contre (FRANCK Justine et FLEURY Thierry) et 1 abstention (DECLoux Jean-Pierre), monsieur le Maire à signer les devis et l'état de prévision des coupes.

7 – Règlement des associations

Le conseil municipal,

Vu l'article L.1611-4 du Code général des Collectivités territoriales,

Considérant le règlement des associations approuvé lors de la commission « action sociale, communication, vie associative et vie scolaire » qui s'est réunie le 7 décembre 2021,

Après avoir exposé le règlement intérieur des associations, joint à cette délibération,

Décide d'adopter, à 14 voix pour et une abstention (DECLoux Jean-Pierre), le règlement des associations.

8 – Vote du quart du budget investissement commune et eau/assainissement

Le conseil municipal,

Le Maire rapporte :

- Que dans l'attente du vote du budget primitif 2021, il est nécessaire d'ouvrir les crédits d'investissements par anticipation afin d'être en capacité d'engager certains investissements courants, soit pour répondre à des situations d'urgence, soit pour assurer des missions de service publics ;
- Que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les dépenses de la section fonctionnement peuvent être exécutées dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent ;
- Que les dépenses d'investissement (autres que le remboursement de la dette en capital) peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur autorisation de l'assemblée délibérante.

Le Maire propose d'autoriser engagements, liquidations et mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.1612-1 ;

Vu la délibération communale portant examen et vote du budget général et eau/assainissement de l'exercice 2020 ;

VU les délibérations communales portant modifications budgétaires pour l'année 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité de mandater des dépenses d'investissement pour la gestion des affaires courantes avant le vote du budget primitif 2021 ;

Le conseil municipal,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021, à mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2020.

Gorze, le 2 février 2021

Le Maire

Frédéric LEVEE